

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
En plus . . . . .	35 fr.
En plus . . . . .	18
En plus . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Un droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sont restituées dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Octobre 1875.

## Chronique générale.

On lit dans l'Echo universel :

Le bruit court — nous le reproduisons sans trop y croire — que M. le vice-président du conseil donnerait sa démission dès la reprise de la session.

Cette nouvelle est répandue, avec une singulière insistance, par des hommes qui comptent parmi les sommités du monde financier, et, dans les cercles politiques, quelques personnes tiennent la chose pour vraisemblable. Mais, nous le répétons, toutes ces informations nous paraissent prématurées, pour ne dire rien de plus.

\*\*

La Gazette de Cologne du 8 octobre publie la correspondance suivante, qui lui est adressée par son correspondant parisien, à la date du 7 octobre ; nous la reproduisons, moins à titre de renseignement sur des faits fort douteux, que comme nouvel indice du triste rôle de notre presse républicaine :

« Il y a trois jours, la République française annonçait que les alphonstistes s'étaient emparés récemment de papiers carlistes, d'où il résultait que les autorités françaises de la frontière d'Espagne non-seulement facilitaient de toutes manières la contrebande d'armes, de munitions et de matériel de guerre destinés aux carlistes, mais qu'elles leur servaient aussi d'espions et leur signalaient les mouvements de l'armée espagnole, etc., etc.

« Cette allégation de la République française trouvait peu de foi, quoique l'on sût que les autorités de la frontière usaient d'une très-grande indulgence à l'égard des carlistes. On ne voulait pas croire qu'elles oseraient léser le droit des gens d'une manière aussi criante.

« Maintenant, on a appris que l'allégation de la République française était non-seulement parfaitement fondée, mais que l'attitude des autorités françaises avait déjà donné lieu à des explications entre la France et l'Espagne. »

Le correspondant prussien dit ensuite que M. de Molins aurait eu un entretien avec M. le duc Decazes, auquel il aurait demandé que le gouvernement procédât contre M. de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées, et ses subordonnés, qui se seraient livrés aux actes dont il est parlé plus haut. M. de Molins aurait ajouté qu'il avait des preuves écrites, et que si M. Decazes ne faisait pas cesser ces abus, l'Espagne se verrait forcée d'adresser un memorandum aux puissances européennes pour accuser publiquement la France d'avoir violé le droit des gens.

« M. Decazes serait, ajoute le correspondant, dans une très-grande perplexité, car il serait persuadé que si le ministère intervenait contre M. de Nadaillac, l'opposition légitimiste monterait, à la rentrée de l'Assemblée, à au moins 430 voix, tandis qu'elle ne compterait à présent que 50

Le correspondant assure ensuite que M. Decazes aurait exposé cette situation au conseil des ministres, convoqué exprès mardi dernier, et aurait conseillé de ménager le cabinet de Madrid, parce que les gouvernements anglais et allemand étaient très-bien renseignés par leurs agents sur ce qui se passait à la frontière.

Le conseil des ministres n'aurait pris aucune décision définitive.

Le correspondant prussien dit en terminant que M. Decazes se serait enfin décidé à intervenir. Il en trouve la preuve dans un article de M. de Girardin dans la France, où don Carlos est fort malmené ; il ajoute que ce publiciste et M. Decazes sont fort intimes.

Nous n'avons nul moyen de contrôler les dires de la feuille allemande, qui sont au moins empreints d'une forte exagération ; mais nous devons faire remarquer une fois de plus, à propos du rôle que joue ici la République française, le parfait accord de nos journaux révolutionnaires avec tout pouvoir qui veut porter atteinte aux droits, aux intérêts, à la dignité de la France.

\*\*

M. JULES SIMON A CETTE.

On écrit de Cette :

Ainsi que l'avaient annoncé la plupart des journaux, M. J. Simon, ex-ministre de l'instruction publique et des cultes, a commencé sa tournée électorale dans le Midi de la France.

C'est par Cette et non par Montpellier, comme on l'avait dit d'abord, qu'il a débuté. Arrivé mercredi 6 courant par l'express de 4 heures 25 minutes, M. J. Simon était attendu à la gare par une députation du comité démocratique de notre ville, à la tête duquel se trouvaient notre ex-conseiller général, les ex-maires qui se sont succédé depuis 1870 et quelques notables républicains.

La suite était d'ailleurs très-courte, puisqu'elle ne se composait, au départ de la gare, que d'une vingtaine de personnes ; mais elle s'est accrue, chemin faisant, de quelques démocrates, une vingtaine de plus environ, heureux d'accompagner jusqu'à son hôtel celui que, dans le temps, on avait appelé dans notre ville l'ami du peuple.

Combien a dû être désillusionné cet ex-ministre que, dans son dernier voyage, on avait habitué à une réception si enthousiaste, de ne pas se voir acclamé plus chaudement ! Il devait s'attendre à mieux ; mais que voulez-vous, nos radicaux ne se laissent pas jouer deux fois. C'était vraiment piteux de voir aussi peu d'empressement et un si faible cortège parcourant à pied nos quais depuis la gare jusqu'à l'hôtel Grand-Gallion. On aurait mieux fait de prendre l'omnibus, et la petite démonstration que l'on voulait faire n'aurait pas été ratée. C'était triste, à tel point que quelques-uns croyaient à un retour d'enterrement.

On arriva enfin à l'hôtel, où un appartement avait été retenu, et là les délégués, après avoir souhaité la bienvenue à leur hôte illustre, se retirèrent pour lui laisser le temps de reposer jusqu'au dîner.

A 7 heures, un banquet dans la grande salle de l'hôtel réunissait environ soixante frères et amis choisis, car la liste de souscription n'avait été présentée qu'à ceux qu'on avait jugés dignes d'en faire partie.

Pendant le souper, tout s'est bien passé, quoique un peu bruyamment.

Au dessert, après avoir fait ouvrir les portes donnant sur la cour, pour que tous ceux qui s'y trouvaient pussent entendre, M. Jules Simon a débité un discours qui a duré trois quarts d'heure, dans lequel il a développé les bienfaits de la République.

Le Siècle nous donne le discours de son directeur, qui a été, dit-il, interrompu par de frénétiques applaudissements. Nous ne nous arrêterions guère aux paroles de l'ex-ministre de M. Thiers, mais M. Jules Simon ayant été chargé, à défaut de M. Gambetta, de répondre aux intransigeants, il ne sera pas inutile de faire connaître quelques points de cette réponse.

Nous passons rapidement sur l'exorde ; ce que le larmoyant orateur sait le mieux, comme Petit-Jean, c'est son commencement ; aussi s'y est-il attardé. Laissons-le donc expliquer très-longueusement le rôle du parti républicain en 1869 et à la Chambre actuelle. Signalons toutefois un passage en l'honneur des républicains que « la gauche a faits » depuis le 12 février 1871. « Il en est, parmi les plus grands, parmi ceux dont les républicains ont droit d'être fiers, qui sont venus à la République, » convertis par MM. Jules Simon et Gambetta. Comment de pas reconnaître là MM. Thiers et Casimir Périer ?

La réponse de M. Jules Simon aux intransigeants, et surtout à M. Louis Blanc, qu'il affecte de nommer seul, dédaignant les Naquet et les Madier de Montjau, se résume, au fond, en ceci, que si le vote du 25 février était à recommencer, « ses amis et lui le feraient de nouveau et sans hésiter. »

« Je le demande, ajoute-t-il, aux six républicains qui se sont séparés de nous : Voilà cette constitution que vous critiquez ; que vont nous donner les prochaines élections ? Une majorité républicaine dans la Chambre des députés et un Sénat dans lequel les bonapartistes seront en minorité. Cela étant, et avec cette constitution, malgré les défauts que vous y voyez, la République est fondée à jamais. Personne ne pourra réagir contre ce fait. Quel doit être alors notre rôle ? Pourquoi faire des objections contre la constitution ? Cela sert nos ennemis, et, chaque fois qu'un républicain s'oublie et attaque ce que nous avons fait, qui donc applaudit ? Ce sont les ennemis de la République, ce sont eux qui, n'ayant trouvé le 25 février que six députés pour ne pas voter avec nous, prétendent à présent que nous sommes plus divisés que le 25 février, et que nous ne retrouverions pas notre majorité de ce jour-là.

« Non, ce n'est pas vrai ; j'ai le droit de le dire au nom des trois groupes de la gauche. Nous avons fait la constitution, nous la ferions encore aujourd'hui, et, si elle a des défauts, il dépend des électeurs de les effacer en nommant deux Chambres républicaines. J'ai bien envie de dire deux Chambres conservatrices, car je prétends que désormais les deux mots ont le même sens. »

La réponse est maigre et ne témoigne pas d'une grande fierté ; M. Jules Simon le comprend, et laissant là les intransigeants, il fait face aux monarchistes qui contestent que l'accord parfait existe entre transigeants et intransigeants. Pour établir que cette entente existe, il affirme que, sur les points essentiels, la gauche votera avec ensemble,

depuis le centre gauche jusqu'aux plus farouches intransigeants. Cette portion de son discours offre de l'intérêt en ce qu'elle indique le plan de la gauche.

« Qu'allons-nous faire, dit-il, dans cette dernière session ? Trois choses : la levée de l'état de siège, la loi des maires, la loi électorale. Voilà les batailles que nous avons à livrer avant la dissolution. Il faut rapporter la loi des maires votée par cette Assemblée, cette Assemblée qui, sous le gouvernement de M. Thiers, voulait faire nommer tous les maires par les conseils municipaux, et qui aujourd'hui trouve qu'ils ne sont bons que lorsqu'ils sont nommés par M. de Broglie, à moins que ce ne soit par M. Buffet.

« La seconde bataille sera sur l'état de siège. La liberté de la presse est plus nécessaire que jamais, au moment où l'on attaque les droits de la pensée et de la conscience. Si, à l'heure présente, il plait au gouvernement de supprimer les organes à l'aide desquels nous ferons connaître les noms des candidats, il le peut ; et, si les nôtres sont attaqués, calomniés, nous n'avons aucun moyen de rétablir la vérité contre des mensonges que l'impunité rend plus audacieux et plus odieux.

« Enfin nous lutterons pour garder le scrutin de liste.

« Eh bien ! sur ces trois points essentiels, quelqu'un osera-t-il dire qu'un seul des députés dont je parlais tout à l'heure ne votera pas avec nous ? Il ne serait pas seulement absurde, il serait ridicule de le supposer. »

On remarquera que M. Jules Simon se fait sur la dissolution ; aurait-il pris son parti du retard des élections ?

Voici maintenant la conclusion :

« Répondons à d'anciennes et abominables calomnies par le spectacle de nos vertus, et que la France sente qu'elle a passé de l'ère impériale à l'ère républicaine en voyant que toutes les lois sont inviolables, qu'elles sont égales pour tous les citoyens, qu'on n'arrive à rien que par le travail et la capacité, et que c'en est fait du gouvernement des courtisans et des habiles. »

Le « spectacle des vertus républicaines, » il y a longtemps qu'on nous le promet, mais nous l'attendons encore.

Quant aux « anciennes et abominables calomnies » contre la République, nous serions curieux de savoir si M. Jules Simon, qui parle « des débuts glorieux de la République de 1792, » y fait figurer les massacres de septembre, cette sanglante préparation de la Convention ?

Un grand nombre de députés ne devant revenir à Paris que vers le 25, les réunions des divers groupes parlementaires n'auraient pas lieu avant cette époque.

M. Jules Simon remplacera M. Jules Ferry à la présidence de la gauche républicaine, et on pense que le général Billot sera le nouveau vice-président de ce groupe parlementaire.

Le centre gauche aura également à donner un successeur à son président, M. Laboulaye.

L'unanimité serait déjà acquise à M. Ricard.

Nous lisons dans la Gazette des Tribunaux :

« La publication du livre intitulé le Ro-

man d'une Américaine a produit une certaine émotion dans la presse. Nous croyons savoir que les quelques exemplaires de ce livre qui avaient été introduits en France ont dû être retirés de la vente et que l'auteur de ce scandale qui avait, depuis quelque temps, attiré l'attention de l'administration, vient d'être invité à quitter la France où sa présence n'avait été jusqu'ici tolérée que par suite des nécessités d'une instruction judiciaire qui vient de se terminer. »

Pour l'intelligence de cette note, nous devons ajouter qu'une dame du demi-monde qui a nom miss Blackfort, a publié un livre scandaleux où elle raconte ses aventures avec un prince devenu un moment sa dupe et son esclave. Le livre a été saisi chez l'éditeur Lacroix, et le bas-bleu qui en était l'auteur a été expulsé de France par mesure de sûreté générale.

L'Echo de Loir-et-Cher annonce que le Gentilhomme de Province, auteur du pamphlet les Responsabilités, est, « du moins en partie, » M. le marquis de Flers, ami de vieille date des princes d'Orléans.

Nous avons annoncé que la Volonté nationale n'était plus l'organe du prince Napoléon.

C'est, assure-t-on, l'Ère nouvelle, de Cognac, qui est devenue le journal du prince.

M. Engelhardt a été élu dimanche conseiller municipal de Paris. Il n'avait pas de concurrent.

D'un côté, les conservateurs se sont abstenus ; de l'autre, les radicaux, certains de leur succès, ne se sont pas énormément pressés d'aller voter.

Par les résultats du scrutin, c'est à peine si la moitié des électeurs inscrits est allée donner sa voix à l'ancien préfet de Maine-et-Loire.

## Etranger.

### ESPAGNE.

Hendaye, 9 septembre.

S. M. le roi vient de rentrer à Estella, après avoir parcouru la ligne de Larga del Puente la Reina près de Pampelune.

Une colonne carliste a passé l'Ebre près de Logrono et est entrée par un coup de main dans le village de Arrubel.

Trois batteries tirent constamment sur Hernani.

Démentez l'arriyée de la duchesse de Madrid à Tolosa.

### AUTRICHE.

Vienne, le 9 octobre.

La délégation autrichienne a discuté le budget de la guerre et en a adopté tous les chapitres selon les propositions de la commission.

Le ministre de la guerre a insisté afin d'obtenir le vote des crédits demandés pour réorganiser l'état-major, pour monter les capitaines d'infanterie et pour convoquer en plus grand nombre les officiers de la réserve.

Les conclusions de la commission, tendant à la suppression de ces sommes, ont été adoptées.

La délégation hongroise a voté en entier le budget de la guerre, y compris les crédits destinés à l'achat de nouveaux canons, selon les propositions de la commission. Elle a adopté également les conclusions de la commission refusant les crédits pour monter les capitaines d'infanterie.

### TURQUIE.

Voici l'explication officielle que donne le gouvernement impérial ottoman des mesures financières qu'il vient d'adopter :

« Le gouvernement impérial ottoman vient de décider que l'intérêt de sa dette intérieure et extérieure sera payé pendant cinq ans, la moitié en espèces et l'autre moitié en obligations produisant 5 0/0 d'intérêt.

« Cette mesure, imposée par une nécessité impérieuse, a été prise en vue d'équilibrer le budget fortement obéré par le service des emprunts.

« Les réformes sérieuses qui viennent d'être décrétées, et notamment les dispositions fiscales destinées à favoriser le développement de l'agriculture, en allégeant cette branche importante de la richesse publique des charges qui entravaient son essor ; le contrôle sévère et permanent qui sera exercé sur l'administration en général ; le soin qui sera pris des besoins des provinces appelées à faire connaître leurs vœux par l'envoi, chaque année, de délégués spéciaux à Constantinople ; la résolution fermement arrêtée d'introduire successivement des améliorations réelles et mûrement conçues ; toutes ces mesures doivent être accueillies par les créanciers de l'Etat comme des actes de nature à rétablir la confiance un moment ébranlée.

« D'ailleurs, la Sublime-Porte, soucieuse des intérêts des porteurs de ses titres, vient de donner des garanties sérieuses pour assurer désormais le paiement des coupons, suivant le mode arrêté, sans recourir, comme par le passé, à des emprunts onéreux et périodiques. »

On attendait dimanche une note gouvernementale explicative des mesures financières récemment prises.

Le gouvernement italien a demandé officiellement des éclaircissements sur ces mesures ; les ambassadeurs des autres puissances demandent aussi, mais officieusement seulement, quelques explications.

Les banques locales préparent des pétitions contre ces mêmes mesures.

## Nouvelles militaires.

Le Journal des Débats annonce que le gouvernement prépare la constitution de l'armée territoriale.

La loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation générale de l'armée, dispose, on le sait, que l'avancement dans l'armée territoriale sera réglé par une loi spéciale. Pour satisfaire à cet engagement, les bureaux de la guerre, en même temps qu'ils s'occupent de l'organisation des cadres, prépareront le projet de la loi dont il s'agit et qui sera soumis à l'Assemblée nationale aussitôt après sa rentrée.

A l'occasion d'un entrefilet sur les officiers de l'armée territoriale, entrefilet emprunté à la presse de Paris, M. Doussain, capitaine désigné au 72<sup>e</sup> régiment de l'armée territoriale, nous adresse la lettre suivante :

« Saumur, le 11 octobre 1875.

« Monsieur le rédacteur,

« Je lis dans l'Echo Saumurois du samedi 9 octobre, aux nouvelles militaires, un article qui, si l'armée territoriale venait à être appelée avant peu, produirait un bien mauvais effet.

« Je ne sais pas si les commissions n'ont eu à examiner jusqu'à présent, « pour ainsi dire, aucun candidat sérieux pour le grade de commandant de compagnie, et si malgré la faiblesse extraordinaire des officiers examinés on a cependant été heureux de les nommer, puisque l'on n'en avait point d'autres ; mais, ce que je sais fort bien, c'est que votre article porte une atteinte très-grave à la discipline que les officiers de l'armée territoriale seront tenus de faire strictement observer, s'ils veulent que les soldats de cette armée, lorsqu'on aura besoin d'eux et qu'on les appellera sous les armes, fassent un service un peu meilleur que celui que faisaient, pendant la triste guerre de 1870-71, certaines compagnies de garde mobile dont les officiers avaient été choisis par leurs soldats eux-mêmes, à l'élection.

« Soyez certain, monsieur le rédacteur, que les commissions d'examen n'ont classé par grades, comme acceptables, que les candidats qui l'étaient réellement ; le nombre de ceux qui ont été refusés est assez grand pour que l'on ne puisse en douter.

« Si quelques-uns des plus faibles, parmi les admissibles, et comme tels proposés seulement pour le modeste grade de sous-lieutenant, paraissent être d'une « faiblesse extraordinaire » à certaines personnes, il est certain qu'ils sont cependant assez forts pour remplir leurs fonctions, puisqu'ils ont été reçus.

« Je ne veux point engager une polé-

mique générale, mais je tiens à constater qu'il est regrettable que la presse enregistre des articles de cette nature, articles destinés à jeter sur une classe d'officiers de l'armée auxiliaire un discrédit pouvant entraîner les plus graves conséquences lorsqu'il s'agira de procéder à l'organisation définitive de l'armée territoriale.

« En mon nom personnel comme au nom de mes futurs collègues, je proteste formellement contre cette manière de faire et vous prie de vouloir bien, en conséquence, insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« G. DOUSSAIN,

« Choisi comme capitaine pour le 72<sup>e</sup> régiment d'infanterie. »

Nous félicitons M. Doussain de sa noble ardeur. Il a pris à cœur l'honneur de l'armée territoriale, ce que nous trouvons très-légitime puisqu'il en fait partie et a été l'un des officiers qui ont passé le plus brillamment leurs examens. Mais sa lettre ne donne pas plus de preuves que la note qu'elle combat. C'est une simple protestation. Il est vrai qu'il est difficile de demander des preuves en pareille matière. Tout cela, alors, n'est donc pas bien important.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

La représentation de la semaine prochaine, qui devait avoir lieu lundi, suivant l'usage adopté l'an dernier, sera donnée dimanche, 17 octobre, par les artistes de l'Odéon, les mêmes que nous avons applaudis à Saumur il y a six semaines, et qui viennent d'obtenir de si brillants succès sur les principales scènes de province.

Le spectacle sera composé de la *Vie de Bohème*, pièce en cinq actes, mêlée de chants, de MM. Théodore Barrière et Henry Murger, précédée de *Livre III, chapitre I<sup>er</sup>*, comédie en un acte.

M<sup>me</sup> Hélène Petit, MM. Porel, Georges Richard et Tallien rempliront les principaux rôles.

Le prix des places ne sera pas augmenté.

### Ville de Saumur.

#### ARRÊTÉ.

Le Maire de la ville de Saumur, Vu le règlement de police des marchés du 1<sup>er</sup> juillet 1851, titre 6, art. 1<sup>er</sup> ; Vu le règlement des droits de place à percevoir pour les denrées et marchandises destinées à être vendues dans l'intérieur de la ville, et le tarif, aux dates des 8 et 13 février 1875, art. 2, 3 et 7 ; Vu l'arrêté du 10 avril 1875 ; Vu les lois des 24 août 1790 et 18 juillet 1875 ; Considérant que toutes les marchandises et denrées alimentaires qui sont introduites dans la ville pour être mises en vente sur les places, dans les rues, ou pour être livrées à domicile, aux habitants, contre paiement, sont soumises aux droits de place ; — qu'on doit seulement en excepter celles qui sont destinées à être livrées aux propriétaires à titre de redevance ;

Considérant qu'un très-grand nombre d'introductions, pour se soustraire aux droits de place et rendre la vérification impossible, se bornent à déclarer aux barrières qu'ils portent leurs denrées dans une maison qu'ils indiquent, sans expliquer si elles sont portées à titre de redevance ;

Qu'il importe de faire cesser cet abus qui se multiplie chaque jour ;

ARRÊTÉ, par interprétation des règlements ci-dessus visés :

Sont seules exemptes des droits de place, les denrées ou marchandises introduites pour être conduites chez le propriétaire ou rentier, à titre de redevance ou de rente.

Les introductions seront tenus d'en faire la déclaration expresse et d'indiquer le nom, la demeure du destinataire et la quantité des objets transportés à titre de redevance.

Le commissaire de police est chargé, en ce qui le concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 27 septembre 1875.

Le Maire, A. GRATIEN, adjoint.

Vu et approuvé :

Angers, le 1<sup>er</sup> octobre 1875.

Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire général, MONTAUBIN.

### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 10 octobre 1875.

Versements de 76 déposants (17 nouveaux), 8,325 fr. 75 c.

Remboursements, 8,209 fr. 44 c.

Le Patriote demande que la municipalité d'Angers, à l'exemple de celle de Saumur, mette à la disposition des commerçants, les jours de marché, un lieu couvert pour tenir la Bourse, qui a lieu jusqu'ici quai Royal.

Un affreux malheur vient d'attrister la commune de Soulaire (arrondissement d'Angers). Plusieurs ouvriers, sous la direction d'un entrepreneur expérimenté, étaient occupés à creuser un puits sur la propriété des Ruaulx. On avait atteint la profondeur de 15 mètres environ, sans accident.

Vendredi, après le déjeuner, à la reprise des travaux, un puisatier se fit descendre, comme d'habitude ; il allait toucher le fond et il était déjà débarrassé de la corde, lorsqu'on l'entendit s'écrier : « Remontez-moi ! » On s'empressa au treuil, mais la corde ne ramena rien ; le malheureux était tombé asphyxié par une bouffée de gaz carbonique.

Trois ou quatre minutes après, on le ramenait à l'orifice du puits, et un médecin mandé en toute hâte lui donnait les soins les plus attentifs. Tout fut inutile ; l'asphyxie avait été complète. Le pauvre ouvrier, victime de cet accident, laisse une veuve et des enfants.

Rien ne pouvait faire prévoir le danger, qui s'est révélé par un coup de foudre. Un puits avait été creusé l'an dernier, sur le même terrain, et poussé jusqu'à 48 mètres de profondeur ; les couches successivement rencontrées étaient en tout semblables à celles du nouveau puits ; on devait donc se croire à l'abri de toute émanation délétère.

Nous devons ajouter que le propriétaire des Ruaulx, M. le comte de Bernard, instruit du malheur irréparable qui venait d'arriver, s'est rendu immédiatement auprès de la veuve, offrant généreusement de lui venir en aide.

(Union de l'Ouest.)

Le soldat Mahéo, du 32<sup>e</sup> de ligne, ayant quitté son régiment à Angers le 16 août dernier, avait été arrêté à Nantes le 9 septembre, après une absence illégale de vingt-quatre jours.

Le conseil de guerre, séant à Tours, vient de le condamner, pour désertion à l'intérieur, à cinq ans d'emprisonnement.

On écrit de Richelieu, 10 octobre, à l'Union libérale :

« Un affreux accident est arrivé hier soir à Richelieu.

« Un ouvrier couvreur, du nom de Fougeray, originaire de Sablé (Sarthe), se tenait sur le bord d'un toit à 12 mètres de hauteur, sur une mauvaise planche peu solide, où, malgré les recommandations des autres ouvriers, il persistait à se maintenir, lorsque la planche, cédant sous son poids, Fougeray fut précipité sur le trottoir.

« Relevé aussitôt et conduit à l'hospice, on constata qu'il avait les deux poignets brisés, la tête horriblement mutilée, la mâchoire complètement broyée et les yeux sortis de l'orbite.

« Ce matin, il a repris connaissance ; mais on perd tout espoir de le sauver. »

### LE LAIT ÉCRÊMÉ.

La cour de Rouen vient de juger une question d'un intérêt trop général pour que nous ne portions pas à la connaissance de nos lecteurs la solution consacrée. Il s'agit de savoir si le cultivateur, qui écrème totalement ou partiellement le lait qu'il distribue à ses clients, commet le délit de vente de marchandises falsifiées prévu et puni par la loi du 27 mars 1854, article 1<sup>er</sup>, et par l'article 323 du Code pénal.

Le tribunal d'Evreux, par un jugement en date du 8 juillet dernier, avait résolu affirmativement la question. Les prévenus avaient interjeté appel du jugement.

La cour a confirmé purement et simplement la décision de première instance, en écartant toutefois la solidarité prononcée contre les prévenus pour le paiement des amendes.

### Maladie des vignes dans l'Est.

On nous signale de quelques contrées de l'Est, dans les départements de la Marne et de la Meuse, la recrudescence inquiétante d'une maladie qui a déjà détruit beaucoup

de vigne et qui commence à inspirer les alarmes aux vigneronnes. Les insectes dans la moelle des sarments qu'est le mal; mais le point de départ est le point de départ des bourgeois, où vient s'insérer un insecte presque invisible, qui couvre les vignes d'un réseau de petits insectes naissantes d'un réseau de petits insectes d'une extrême finesse. Les ceps sont atteints d'une extrême finesse. Au bout de deux ou trois ans la moelle est atteinte et le cep succombe.

Les naturalistes, entre autres M. de Muséum, étudient avec soin ce grand ennemi de la vigne. Dieu veuille que ses recherches aboutissent à des résultats plus rapides et plus efficaces que les travaux de nos confrères sur le phylloxera!

En attendant, il nous semble qu'un moyen qui aurait quelque chance de succès consisterait à arroser les jeunes bourgeons avec une eau insecticide analogue à celle qu'on essaye contre les insectes qui mangent les feuilles des arbres dans les jardins. L'opération se ferait au moyen d'une machine, telle que celle de M. Raveneau, qui vaporiserait l'eau en gouttelettes très-fines, et les retenir sur les feuilles par leur même. Le siège et la nature du mal nous semblent indiquer naturellement un remède de ce genre. (Gazette des campagnes.)

## Faits divers.

Le jeune commis Henri Robert, qui avait frappé sur le boulevard Saint-Germain, M. Marambot, va tout à fait mieux. Il se lève, marchera bientôt, et en sera bientôt à bon marché; une petite pleurésie, qui était déclarée, n'a pas eu de suites.

On écrit de Béziers à la Gazette de Nîmes: Nous annonçons au mois de juin dernier que MM. les notaires de Béziers avaient décidé de fermer à l'avenir leurs études les dimanches et jours fériés; cet exemple n'a pas tardé à porter ses fruits. Nous apprenons aujourd'hui que semblable mesure vient d'être adoptée par MM. les marchands de tissus, nouveautés, draperies, articles de ménage de la même ville.

Ce retour à l'observance du dimanche nous étonne point de la part de Béziers où déjà en 1855 presque tous les magasins étaient fermés les jours fériés et où l'association pour le repos dominical comptait plus de 1,790 membres. Depuis, de nouveaux marchands s'étaient établis dans cette ville dont l'importance va croissant tous les jours, et il était devenu nécessaire de renouveler l'engagement de 1855; c'est ce qui vient d'être fait.

## Variétés.

### LES CARTES.

Les soirées, à cette époque de l'année, sont longues et monotones.

Il arrive souvent qu'on ne sait comment les employer.

Aussi demande-t-on au jeu une distraction et un passe-temps.

Peut-être aurons-nous la chance d'être agréable à nos lecteurs en les entretenant aujourd'hui de la fabrication et de l'origine du jeu le plus répandu et le plus familier: nous voulons nommer les cartes.

Les renseignements que nous avons rassemblés sur elles sont intéressants et curieux.

Qu'on en juge.

Pour fabriquer les cartes, on fait usage de trois sortes de papier.

Au milieu, on place le papier dit *tracé*; ce papier est recouvert d'un côté par le papier *cartier*, tantôt blanc ou de couleur unie (bleue, jaune ou rose), tantôt *taroté*, c'est-à-dire moucheté de dessins variés; et de l'autre, par le papier *pot* sur lequel sont peintes différentes figures.

On appelle *têtes* les cartes où sont figurés des Rois, des Dames et des Valets; et *points* celles qui ne sont marquées que de simples Coeurs, Carreaux, Piques et Trèfles, de un (as) à dix.

L'impression des têtes ne peut se faire que dans les bureaux de la régie: mais l'enluminure des figures et celle des points se fait chez les cartiers.

Elle s'opère à l'aide de patrons découpés et avec des couleurs à la gomme. L'enluminure achevée, les cartes sont séchées avec soin et passées au

savon, ce qui leur donne du brillant et la faculté de couler facilement les unes sur les autres.

On les redresse ensuite en les soumettant à la presse; enfin, on les taille pour les égaliser, et on les assemble.

On distingue ordinairement les *jeux entiers*, qui sont composés de cinquante-deux cartes, et les *jeux de piquet*, de trente-deux.

Ces derniers ne renferment pas les deux, trois, quatre, cinq et six.

Paris et Nancy sont, en France, les deux endroits où l'on fabrique le plus de cartes.

On en consomme annuellement à l'intérieur pour 1,500,000 fr.

La France en fournit, en outre, à l'étranger, surtout aux colonies espagnoles, américaines, portugaises et anglaises, pour une valeur d'environ 1,000,000 de fr.

L'État perçoit sur cette branche d'industrie de 5 à 600,000 fr. de droits, c'est-à-dire de 20 à 25 0/0 du produit.

Celui qui vend des cartes sans être fabricant patenté ou bien sans avoir été agréé et commissionné par la régie, est passible d'une amende de 1,000 fr. à 3,000 fr., de la confiscation des objets de fraude et d'un mois d'emprisonnement.

En cas de récidive, l'amende est de 3,000 fr.

Toutes les formalités auxquelles est assujetties en France la profession de *cartier* sont déterminées par la loi du 9 vendémiaire an VI, les décrets du 1<sup>er</sup> germinal et du 4 prairial an XIII, la loi du 29 avril 1846 et l'ordonnance du 18 juin 1847.

On se sert, en Angleterre et en Allemagne, de deux sortes de cartes à jouer, les unes semblables aux nôtres, les autres d'un tiers plus larges et plus hautes.

C'est aussi de l'Angleterre que vient l'usage des cartes à deux têtes.

En Allemagne, on ajoute quelquefois aux rois, dames et valets, une quatrième figure, les *chevaliers*.

En Espagne et en Italie, les noms des quatre couleurs *pique*, *trèfle*, *carreau* et *cœur* sont remplacés par les dénominations d'*épée*, *denier*, *bâton* et *coupe*.

Les Italiens font aussi usage de longues cartes appelées *Tarots*.

Ces cartes inventées, dit-on, dans la province de *Taro*, en Lombardie, et qu'il ne faut pas confondre avec les cartes dites *tarotées*, dont nous venons de parler, représentent des figures bizarres, et servent en France à former le *grand jeu* des tireuses de cartes.

C'est sous Charles VII, dit-on, que les figures reçurent les différents noms qu'elles portent aujourd'hui.

On prétend que *David*, — roi de pique — tourmenté par un fils rebelle, est l'emblème de Charles VII, menacé par son fils Louis XI, et qu'*Argine*, — reine de trèfle — anagramme de *Regina*, désigne Marie d'Anjou, femme de ce prince; que *Pallas*, — dame de pique — représente la pucelle d'Orléans; *Rachel*, dame de carreau — Agnès Sorel; enfin, *Judith*, — dame de cœur — la reine Isabeau.

Les quatre valets ou *varlets* sont quatre vaillants capitaines:

Ogier et Lancelot, compagnons de Charlemagne, Hector de Galland et Lahire, généraux de Charles VII.

Le reste du jeu offre également une sorte d'allégorie guerrière: le *cœur* est la bravoure, le *pique* et le *carreau*, les armes, le *trèfle*, les vivres, et l'*as*, l'argent, nerf de la guerre.

A quelle époque peut-on fixer l'invention des cartes à jouer et à qui faut-il l'attribuer?

Si l'introduction des cartes à jouer, en Europe, ne remonte pas au-delà du quatorzième siècle et si, d'après l'opinion la plus accréditée, la découverte de notre jeu de piquet n'est pas antérieure au règne de Charles VII, on est au moins assuré:

Que les cartes à jouer existaient dans l'Inde, dès le douzième siècle.

Que les anciens avaient des jeux, où de certaines figures, de certains nombres se trouvaient représentés sur des dés ou des tablettes.

Des échantillons très-anciens prouvent irrécusablement, dit notre honoré confrère et maître, M. Paul Lacroix, que les cartes indiennes ne sont qu'une transformation du jeu des échecs, car les principales pièces de ce jeu ont été reproduites sur ces cartes, mais de façon que huit joueurs, au lieu de deux, puissent se trouver en présence.

On sait aujourd'hui de source certaine dit, d'un autre côté, M. Ab. de Rémusat, que les cartes à jouer venues de l'Inde, de la Chine, étaient, comme

les échecs, aux mains des Arabes et des Sarrazins, dès le commencement du douzième siècle.

Il est donc à peu près certain qu'elles durent être rapportées en Europe, à la suite des croisades, avec les arts, les traditions, les usages, que les Occidentaux prirent alors des Orientaux.

Elles ne se propagèrent d'abord que lentement. A une époque où l'autorité civile et ecclésiastique décréait sans cesse des ordonnances prohibitives contre les jeux de hasard, on ne voit pas qu'elles aient été jamais mises en cause, comme les dés et les échecs.

La première mention formelle qui ait été faite des cartes à jouer se trouve dans une Chronique manuscrite de NICOLAS DE COVELLUS, conservée dans les archives de Viterbe.

« En l'an 1379, dit ce chroniqueur, fut introduit, à Viterbe, le jeu de cartes qui vient du pays des Sarrasins, et que ceux-ci appellent *naïb*. »

Les Italiens appelèrent longtemps les cartes *Naïbi*.

En Espagne, on les nomme encore *naypes*.

Si l'on remarque qu'en arabe *naïb* signifie capitaine, on verra qu'il s'agit d'un jeu militaire, comme celui des échecs, et l'on sera porté à reconnaître dans ce premier jeu de cartes les tarots ou tarocs tels qu'ils se sont perpétués dans le midi de l'Europe.

En 1387, on a eu une ordonnance de Jean I<sup>er</sup>, roi de Castille, qui défend de jouer aux dés, aux *naypes* et aux échecs.

Les archives de la Chambre des comptes de Paris possédaient autrefois un compte de l'argentier Poupart, qui, en 1392, déclarait « avoir payé à Jacquemin Gringonneur, peintre, pour trois jeux de cartes à or et à diverses couleurs, ornés de plusieurs devises, pour porter devant le seigneur roi (Charles VI), pour son esbattement, 50 sols parisis. »

Ce jeu qui n'était d'abord destiné qu'à l'esbattement du roi en démenche, se répandit si bien dans le peuple que le prévôt de Paris, par une ordonnance du 22 janvier 1397, était contraint de « faire défense aux gens de métier de jouer à la paume, à la boule, aux dés, aux cartes et aux quilles, excepté les jours de fêtes. »

Le livre rouge de la ville d'Ulm contient une ordonnance de la même année portant défense de jouer aux cartes.

Dès le XV<sup>e</sup> siècle, l'existence et la popularité des cartes sont évidentes en Italie, en Espagne, en Allemagne, en France.

Mais leur nom, leurs couleurs, leurs emblèmes, leur nombre et leur forme changent selon le pays et le caprice des joueurs.

Cependant qu'on les appelle *cartes*, *tarots*, ce sont toujours les cartes originaires de l'Orient, imitation plus ou moins fidèle de l'antique jeu des échecs.

Au XV<sup>e</sup> siècle, les cartes sont comprises dans chaque énumération des jeux du hasard. Elles sont prosrites, condamnées par les ordonnances ecclésiastiques et royales.

Les prédicateurs s'élèvent contre elles, ce qui n'empêche pas le commerce de les multiplier et d'aviser à en perfectionner la fabrication.

Le 5 mai 1423, saint Bernardin, parlant à la foule assemblée devant une église de Sienne, s'élève avec tant d'énergie contre les jeux du hasard, que chacun court chercher à l'instant ses dés, ses échecs, ses cartes, pour les brûler sur la place même.

Mais, dit la chronique, voilà qu'un *cartier*, ruiné par le sermon du saint, s'en va le trouver tout en larmes:

— Père, fait-il, je fabriquais des cartes; je n'ai pas d'autre métier pour vivre, en m'empêchant de l'exercer, tu me condamnes à mourir de faim.

— Si tu ne sais que peindre, répond le prédicateur, reproduis cette image.

Et il lui montre un soleil rayonnant au centre duquel brille le monogramme du Christ IHS.

L'artisan suivit ce conseil, il s'enrichit bientôt à peindre cette image que saint Bernardin adopta pour symbole.

On n'a encore retrouvé aucun échantillon original des cartes italiennes de cette époque; mais on possède un jeu, gravé au burin vers l'an 1460, que l'on sait en être la copie exacte.

De plusieurs documents il résulte que le jeu de tarots se composait alors de quatre ou cinq séries de couleurs, chacune de dix cartes, portant un numéro d'ordre et offrant des *deniers*, des *bâtons*, des *coupes*, des *épées*, voire des *atouts*, en nombre égal au numéro de la carte.

A ces séries, il faut ajouter tout un assortiment

de figures, représentant le Roi, la Reine, le Cavalier, le Voyageur à pied, le Monde, la Justice, l'Ange, le Soleil, le Diable, la Tour, la Mort, la Potence, le Pape, l'Amour, le Fou, etc.

Ces tarots eurent cours en France, bien avant l'invention du jeu de piquet qui est d'origine française, et c'est parmi eux qu'il convient de placer les cartes dites de Charles VI, qui sont aujourd'hui conservées au cabinet des estampes de la bibliothèque nationale, et qui peuvent être considérées comme les plus anciennes que possèdent les collections publiques ou particulières.

La tradition veut que le vrai jeu de piquet qui détrôna les tarots italiens et les cartes de Charles VI, et devint bientôt d'un emploi général par toute la France, soit de l'invention d'Etienne Vignoles, dit Lahire, qui fut un des hommes de guerre les plus braves et les plus actifs de ce temps-là.

Cette tradition paraît fondée. L'examen seul du jeu de piquet démontre qu'il ne peut être l'œuvre que d'un chevalier accompli et d'un esprit profondément épris des mœurs et usages chevaleresques, d'un homme, en un mot, qui, comme Lahire, au rapport des historiens, avait « toujours le *pot* en tête et la lance au poing, pour courir sus aux Anglais, et qui ne se reposa que pour mourir de ses blessures. »

Quoi qu'il en puisse être, les premiers jeux de piquet portent tous les caractères du règne de Charles VII et doivent être regardés comme le produit des premiers essais de gravures sur bois, et d'impressions à l'aide de planches gravées.

Ils ont été certainement exécutés de 1420 à 1440, antérieurement à la plupart des productions xylographiques connues.

Les cartes à jouer ont donc, en quelque sorte, servi de prélude à l'imprimerie avec planches de bois gravées, invention qui devança beaucoup l'imprimerie en caractères mobiles.

Du reste, à voir combien déjà, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les cartes à jouer sont répandues par toute l'Europe, il est naturel de penser que des procédés économiques de production avaient dû être trouvés et mis en usage.

En 1454, on avait découvert le moyen de fabriquer les cartes à assez bon marché pour qu'elles pussent être vendues par les merciers en même temps que les *épingles* qui alors tenaient lieu de jetons de cuivre ou d'argent; d'où l'expression « tirer son épingle du jeu. »

Il faut remonter jusqu'en 1581, sous le règne de Henri III, pour rencontrer le premier règlement qui fixe les statuts des maîtres « fiseurs de cartes. »

Ces statuts confirmés par lettres patentes en 1584 et 1613 sont restés en vigueur jusqu'à la Révolution.

Dans la confirmation des privilèges de la corporation, accordée à cette dernière date, il est établi comme loi que les maîtres cartiers seront dorénavant tenus de mettre leur nom, surnoms, enseignes et devises, au valet de trèfle de chaque jeu de cartes, prescription qui d'ailleurs ne paraît faire que consacrer un ancien usage. Aujourd'hui le valet de trèfle porte l'estampille de la régie.

Tels sont les renseignements que nous avons pu nous procurer sur les cartes. Ils nous ont paru assez intéressants pour être consignés ici.

Nous ne nous arrêtons pas à parler des différents jeux et de la manière d'y jouer.

Cela nous entraînerait trop loin et d'abord nous ne sommes pas assez compétent en la matière, nous le reconnaissons bien volontiers.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient des détails à cet égard les trouveront très-complets dans l'excellent traité, *les Cartes à jouer*, de Boiteau d'Ambly, auquel nous les renvoyons.

Jules POULAILLER.

## Dernières Nouvelles.

Constantinople: Une notification officielle affichée à la Bourse promet le paiement des coupons, moitié en espèces, moitié en obligations.

Si, après cinq années, la susdite moitié des coupons, transformés en capital, portant intérêt à 5 p. cent, n'était pas remboursée, il y aurait prolongation de délai jusqu'à parfaite extinction par le plus prochain emprunt à l'extérieur, dont les garanties, se trouvant alors dégagées, serviraient au remboursement intégral dudit 5 p. cent, intérêt et amortissement compris.

Pour les articles non signés: P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. Le dimanche 24 octobre 1875, à midi,

**DES IMMEUBLES**

Ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Reveau.

**1<sup>o</sup> UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Fidélité, n<sup>o</sup> 19,

Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger, salon, vestibule ; Au premier étage, six pièces et un corridor ; Mansardes et greniers ; Cour, caves, jardin, remise et écurie.

Revenu . . . . . 1,000 fr.  
Mise à prix . . . 15,000 fr.

**2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON**

A Saumur, rue du Petit-Mail, n<sup>o</sup> 5,

Comprenant : Au rez-de-chaussée, salon, cabinet, salle à manger, office, cuisine, vestibule ; Au premier étage, quatre chambres ; Greniers, mansardes ; Cour, basse-cour, serre-bois, buanderie, caves, très-joli jardin.

Mise à prix . . . 12,000 fr.  
S'adresser à M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire. (476)

M<sup>r</sup> FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), demande pour clerk un jeune homme se destinant au notariat. (486)

**A LOUER OU A VENDRE**

Pour la Saint-Jean prochaine, **UNE MAISON**

Située quai de Limoges, n<sup>o</sup> 45.

Pour visiter la maison, s'adresse à M<sup>m</sup> PONCEAU, qui l'occupe, et pour traiter, à M. LEHOUX, au Charr donnet. (561)

**M. ERNEST BRAUDON DE PARIS**

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir une **pensión civile et militaire**, 28 et 30, rue de la Petite-Bilange, à Saumur.

Prix : 75 francs.

Café au lait, chocolat à la tasse, salon particulier. — Dîners sur commande.

Service à domicile et à l'établissement. (494)

**LIEBIG BOUILLON INSTANTANÉ**  
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX  
Pour Soupes et pour Assaisonnements  
QUATRE MÉDAILLES D'OR  
TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR  
1867, 1868, 1869, 1872, 1873  
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne  
Mis hors concours — Lyon 1872  
**SE VEND PARTOUT**  
EN GROS : 30, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

**A VENDRE UN Foudre**  
D'une contenance d'environ trente-deux barriques.  
S'adresser au bureau du journal.

**OFFRE D'AGENCE**

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an, sans rien changer à ses habitudes. S'adresser franco à M. SANGARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants. (442)

**ON DEMANDE DEUX EMPLOYÉS**, dont l'un en **mercerie** et l'autre en **épicerie**, âgés de 25 à 50 ans. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
Quantité de BEAUX et BONS FUTS D'ANJOU, dont partie en chêne. S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (441)

**SOCIÉTÉ ANONYME DE LA**

**SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET**

Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris. Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.

Savon B.-D. à l'Amer de Bouff, breveté s. g. d. g. Saus pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

**SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE**

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.

Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.

Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

**LA VELOUTINE**  
EST UNE  
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**L'ODYSSÉE D'HOMÈRE**

MISE

**A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE**

D'APRÈS LES TRADUCTIONS

De BITAUBÉ et de POPE

Par F. DABURON,  
Ancien Magistrat.

Prix : 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean ; JAVAUD, libraire ; rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

**Musique --- CHAUDENS --- Musique**  
Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.  
**SAUMUR**  
A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHAUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments ; romances et chansons surmont, Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

**DICTIONNAIRE**

DE LA

**CONVERSATION ET DE LA LECTURE**

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

**SECONDE ÉDITION**

Seize volumes, grand in-8<sup>o</sup>, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes, Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

**EAU DENTIFRICE**

DU CHIMISTE GOULARD,

Recommandée par les célébrités médicales.

Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailleur, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents décharnées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.

Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.

Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.

A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR. — GARE VENDÉE. — Service d'été, 31 mai 1875.**

PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES		
1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
<b>POITIERS A SAUMUR</b>								<b>SAUMUR A POITIERS</b>				
				POITIERS.....départ	MATIN 6 20	MATIN 10 45	SOIR 6 50		SAUMUR.....départ	MATIN 6 10	MATIN 11 20	SOIR 7 35
2 20	1 65	1 20	18	Neuville.....	6 36	11 42	7 39	3	Chacé et Varrains.....	6 16	11 29	7 41
				Mirebeau.....	7 5	12 25	8 16	7	Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé.....	6 24	11 40	7 49
3 95	2 95	2 10	32	Moncontour.....	7 36	1 14	8 59					
6 25	4 70	3 45	51	Arçay (bifurcation).....départ	8 15	1 55	9 38	2 05	1 55	1 15	17	Montreuil-Bellay.....
7 75	5 80	4 25	63	LOUDUN (bifurcation).....arrivée	8 27	2 10	9 50	2 85	2 10	1 50	23	La Motte-Bourbon (halte).....
8 70	6 50	4 75	71	LOUDUN (bifurcation).....départ	8 40	2 30	10 5	3 30	2 45	1 80	27	Saint-Léger-de-Monbrillais et Morton..
9 70	7 30	5 30	79	Les Trois-Moutiers.....	8 54	2 48	10 19	3 95	2 95	2 10	32	Les Trois-Moutiers.....
10 20	7 60	5 60	83	Saint-Léger-de-Monbrillais et Morton..	9 3	3 30	10 28	4 95	3 65	2 65	40	LOUDUN (bifurcation).....arrivée
10 80	8 10	5 90	88	La Motte-Bourbon.....	9 11	3 11	10 36	4 95	3 65	2 65	47	LOUDUN (bifurcation).....départ
11 40	8 55	6 30	90	Montreuil-Bellay.....	9 22	3 29	10 46	6 40	4 75	3 45	59	Arçay (bifurcation).....
12 50	8 75	6 30	103	Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé.....	9 38	3 50	11 1	8 70	6 50	4 70	78	Moncontour.....
12 50	8 75	6 30	107	Chacé et Varrains.....	9 46	4 1	11 16	10 60	7 85	5 75	93	Mirebeau.....
12 50	8 75	6 30	110	SAUMUR.....arrivée	9 55	4 11	11 15	12 50	8 75	6 30	110	Neuville.....

**CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.**

PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES		
1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
				Paris.....départ.	SOIR 10 45	MATIN 9 10	MATIN 7 15		Les Sables-d'Olonne.. départ.	MATIN 7 50	MATIN 11 5	SOIR 8 25
3 15	2 40	1 75	26	Tours.....départ.	5 50	10 30	3 25	5 50	La Roche-sur-Yon.....	8 55	1 10	6 25
				Azay-le-Rideau.....	6 32	11 32	4 8	6 58	Bressuire (bifurcation).....	5 50	11 40	8 41
6 15	4 60	3 40	50	Chinon.....	7 14	12 36	4 49	8 9				
9 30	6 75	4 95	73	Loudun (bifurcation).....	7 48	1 33	5 22	9 2	18 85	14 10	10 30	153
9 95	7 45	5 50	81	Arçay (bifurcation).....	8 8	1 57	5 34	9 50	20 95	15 70	11 45	178
12 10	9 05	6 65	98	Thouars.....	8 40	2 41	6 4	10 32	21 90	16 40	12 30	201
15 75	11 80	8 65	128	Bressuire (bifurcation).....	9 43	3 49	7 2	11 25	24 75	18 55	13 60	201
				La Roche-sur-Yon.....	SOIR 12 5		9 21		27 70	20 75	15 20	225
26 30	19 80	14 50	214	Les Sables-d'Olonne.. arrivée.	1 10		10 12		30 90	23 20	16 95	251
30 90	23 20	16 95	251									

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.